Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 038-200086767-20260226-2026_02_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES DU 26 février 2026

N°2026-02.09

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-Des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : 20/02/2026

Nombre d'élus :	**23**	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD, Sandrine ZOZZOLI
En Exercice :	**23**	
Présents :	**13**	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Bastien PEREZ, Sandrine ZOZZOLI
Absents/excusés :	**5**	Éric GALAUP, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD
Votants :	**18**	
Procurations :		Anne DUFOUR donne pouvoir à Véronique FERNANDEZ Fabrice LAINE donne pouvoir à Dominique CLOUZEAU Jacques NIER donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE Olivier PRACHE donne pouvoir à Bastien PEREZ Sylvie PROVIN donne pouvoir à Claire COHADE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 038-200086767-20260226-2026_02_09-DE

N°2026-02.09

DELIBERATION 2026-02.09 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Bernard-du-Touvet

RAPPORTEUR : Alex GUERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu les articles L.153-36 et suivant du code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123·1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bernard-du-Touvet approuvé par délibération le 18 décembre 2013,

Vu la modification de droit commune du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bernard-du-Touvet approuvé par délibération le 12 novembre 2019,

Vu la délibération n°2025-11-08 du 06/11/2025 relative à la fixation des modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée n°1 des plans locaux d'urbanisme des anciennes communes de Saint-Hilaire-du-Touvet, Saint-Bernard-du-Touvet et de Saint-Pancrasse,

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-4010 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale délibéré le 3 octobre 2025,

Vu la délibération n°2025-11-09 du 06/11/2025 relative à la décision de ne pas soumettre le dossier de modification simplifié n°1 de l'ancienne commune de Saint-Bernard-du-Touvet à l'évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées, ayant reçu notification du dossier de modification simplifiée par courrier en date du 12 septembre 2025 et par courriel en date du 29 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de l'Isère en date du 29 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande région grenobloise en date du 29 septembre 2025,

Vu l'absence d'observation émis de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble en date du 17 octobre 2025,

Vu les observations émises des services du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise en date du 13 novembre 2025,

Vu les observations émises des services de la Chambre d'agriculture de l'Isère en date du 24 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 038-200086767-20260226-2026_02_09-DE

Vu la mise à disposition du public du 04/12/2025 au 06/01/2025, annoncée par voie de presse le 26/11/2025,

Vu les observations émises de la part du public durant cette période (reçues par voie courrier, courriel et inscrites au registre),

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé qui comprend une notice de présentation, l'avis conforme de la MRAe, les avis des partenaires publics associés ainsi que les pièces « Règlement écrit », « Règlement graphique » et « Orientations d'Aménagement et de Programmation »,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Monsieur Alexandre Guerra rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération n°2025-11-08 du 06/11/2025 relative à la fixation des modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée n°1 des plans locaux d'urbanisme des anciennes communes de Saint-Hilaire-du-Touvet, Saint-Bernard-du-Touvet et de Saint-Pancrasse,

Celle-ci avait défini les caractéristiques principales communes :

- De faciliter l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs dans certaines zones urbaines des trois PLU ;
- D'apporter des précisions en matière de stationnement et d'aspect extérieur ;
- De mettre à jour des articles relatifs au coefficient d'occupation des sols, encore maintenus dans les trois PLU mais supprimés par la loi du 24 mars 2014 sur un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

En ce sens, les modifications du PLU de Saint-Bernard-du-Touvet sont les suivantes :

- Suppression de la définition du coefficient d'occupation du sol (COS), abrogé par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Suppression de l'article 5 de l'ensemble des zones relatif à la surface minimale de terrain exigée pour qu'une construction s'implante (abrogé par la loi ALUR du 24 mars 2014) ;
- Ajout d'une limite d'emprise des résidences démontables en zones Ua et Ub (jusqu'à 40m²) à l'article U9 définissant l'emprise au sol ;
- Ajout d'une hauteur maximale des résidences démontables en zones Ua et Ub à l'article U10 définissant la hauteur des constructions ;
- Ajout d'une exclusion de forme des résidences démontables à l'article U11 définissant l'aspect extérieur des constructions ;
- Ajout de critères de pente de toiture des résidences démontables et d'autres constructions inférieures à 40m² à l'article U11 définissant l'aspect extérieur des constructions ;
- Ajout de possibilité de stationnement dans les cas d'une difficulté technique à l'article U12 définissant le stationnement des véhicules ;
- Correction d'une erreur matérielle sur le document graphique ;
- Modification des OAP n°1 « Extension durable des Pelloux » et OAP n°2 « Optimiser un interstice central du tissu urbain des Pelloux » ;

Monsieur Guerra présente le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 4 décembre 2025 au 6 janvier 2026 selon les modalités définies par le conseil municipal (et annexé à la présente délibération).

Monsieur Guerra précise, que le dossier de modification simplifiée de Saint-Bernard-du-Touvet :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 038-200086767-20260226-2026_02_09-DE

- A fait l'objet de 7 remarques recensées concernant uniquement le PLU de Saint-Bernard-du-Touvet et 5 concernant les 3 PLU, lors de la mise à disposition du public du 04/12/2025 au 06/01/2025 ;
- A recensé des interrogations et des remarques autour de la gestion des réseaux des résidences démontables, autour de la pertinence d'accès pour les populations défavorisés et autour de la préservation du caractère de montagne,

CONSIDERANT l'avis du public recensé le 05/01/2026, indiquant : dans la notice de présentation (2.3 composition du dossier) « le document graphique (non modifié dans le cadre du présent dossier) », or il est bien modifié avec l'ajout de l'identification de 3 bâtiments patrimoniaux, il convient donc de modifier la notice de présentation en ce sens. Concernant la notice de présentation §3.1 "Les changements apportés au règlement du PLU", il est demandé de clarifier que les articles du règlement des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles ne sont pas affectés par la modification simplifiée n°1 du PLU.

CONSIDERANT que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

Il y a lieu de corriger la « coquille » présente au dossier de notice de présentation de modification simplifiée du PLU de Saint-Bernard-du-Touvet et soulevée par l'avis inscrit au registre le 05/01/2026. Aussi, au sein du paragraphe 2.3 « Composition du dossier », a été rectifiée, la mention étant désormais formulée ainsi : « *le document graphique (modifié dans le cadre du présent dossier)* ».

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire dont le bilan de la mise à disposition, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification simplifiée du PLU de Saint-Bernard-du-Touvet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie du Plateau-des-Petites-Roches aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture ;

Bilan des modifications, Notice de présentation, règlement du PLU, zonage et OAP annexés

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.

A Plateau-Des-Petites-Roches, le 26/02/2026

Madame le secrétaire de séance, Ann Herteleer

Madame le Maire, Dominique CLOUZEAU